

Commune de BAVAY

EXTRAIT

Du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal
dans sa séance du 18 février 2021

(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 23

Nombre de procurations : 0

Etaient présents : Madame Francine CAUCHETEUX, Monsieur René QUINZIN, Madame Marie-Claude CHARLIER, Monsieur Jacky PIRET, Madame Chantal SCHWARTZ, Monsieur Jean-François MOZDIERZ, Madame Karine VERROUST, Monsieur Pascal DELMOTTE, Madame Carmen FREHAUT, Monsieur Joël BEYAERT, Monsieur Sébastien BALDINU, Madame Sophie COPPENS, Madame Christine LHUSSIÉ, Monsieur Loïc GRIMEAU, Madame Sandrine FIEVET, Monsieur Franck VION, Madame Elodie HIROUX, Monsieur Geoffrey GODEFROY, Monsieur Jean DRANCOURT, Madame Frédérique RUDANT, Monsieur Guillaume LESOURD, Madame Marie-Laure KUBICZEK, Monsieur Pierre LESNE.

Secrétaire de séance : Madame Sophie COPPENS.

Sous la présidence de Madame Francine CAUCHETEUX.

COMMANDE PUBLIQUE

Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature de la convention d'adhésion au groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant acquitté.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Agents relevant de la CNRACL :

- Décès : 0.15%
- Accident de service / Maladie professionnelle (franchise 30 jours) : Taux d'assurance 2,05%
- Congé de longue maladie / longue durée avec franchise de 60 jours : Taux d'assurance 3,00%
- Maternité (sans franchise) : 0,30%

- Maladie ordinaire avec franchise
10 jours par arrêt : 1.54%

Soit un taux global de 7.04% (hors frais de gestion)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Cdg59.

DOMAINE ET PATRIMOINE

↳ Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Le 26 septembre 2018, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la signature d'une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale. La durée de validité de cette convention était fixée à 2 ans.

Par courrier en date du 23 décembre 2020, le conseil départemental du Nord propose à la commune de reconduire cette convention de prise en charge de l'entretien du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions techniques reprises dans la convention jointe à la délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur QUINZIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

FONCTION PUBLIQUE

↳ Création d'un poste d'assistant de conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet – Modification du tableau des effectifs

Point non délibéré, reporté à une prochaine séance.

↳ Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la, loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'évolution des missions assurées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 01/05/2021 :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h

DIT, que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

↳ Création d'un poste de responsable des ateliers municipaux à temps complet - Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de l'actuel responsable des ateliers municipaux en fin d'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir son remplacement,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste permanent à temps complet de responsable des ateliers municipaux à compter du 01/05/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise ou à défaut dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 ;

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste permanent à temps complet de responsable des ateliers municipaux à compter du 01/05/2021 dans les conditions citées précédemment
- le cas échéant de faire appel à un agent contractuel recruté au titre de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'inscrire au tableau des effectifs un poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou à défaut dans le cadre des adjoints techniques grade adjoint technique principal de 1^{ere} classe.
- d'autoriser Madame le Maire, à prendre toutes décisions et à signer tous documents et actes permettant la mise en œuvre de la délibération.

↳ Suppression de sept postes d'adjoint technique - Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Vu la demande formulée auprès du Comité Technique pour la suppression de 7 postes d'adjoints techniques territoriaux suite à différents avancements et départs en retraites depuis 2017 non remplacés,

Vu l'avis favorable du CTPI du CDG59 en date du 18 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer 7 postes d'adjoints techniques territoriaux

DECIDE, de modifier en conséquence le tableau des effectifs

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

↳ Désignation des représentants de la commune au sein du bureau de l'AFIR

L'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de Bavay, Bellignies, Houdain-Lez-Bavay, La Flamengrie, St Waast-la-Vallée (AFIR), créé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1986, avait d'abord pour but de faciliter administrativement la réalisation de la déviation de Bavay-St Waast ; la nouvelle route ainsi que la réorganisation foncière. Son rôle fut de réaliser les travaux voulus par la Commission d'Aménagement Foncier.

Son rôle essentiel est maintenant l'entretien de ses ouvrages.

Son fonctionnement est défini par ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 4 octobre 2011.

Elle est gérée par un bureau dont les membres sont renouvelables et rééligibles tous les 6 ans. Chaque commune y est représentée par le Maire ou son représentant, 1 titulaire et un suppléant élus par le conseil municipal et 1 titulaire et 1 suppléant désignés par le Chambre d'Agriculture. Tous doivent être propriétaires dans le périmètre remembré.

Vu les candidatures de Monsieur LHUSSIÉ et de Monsieur BROUTARD.

Madame LHUSSIÉ ne prenant pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

DECIDE, à l'unanimité (1 abstention), de nommer Monsieur LHUSSIÉ comme membre titulaire et Monsieur BROUTARD comme membre suppléant pour représenter la commune de Bavay au sein du bureau de l'AFIR durant la totalité du mandat.

↳ Demande de mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) des locaux de l'école Atrium à titre gratuit pour les accueils de loisirs de juillet et petites vacances pour l'année 2021

Madame CHARLIER informe l'assemblée que La Communauté de Communes du Pays de Mormal organise les accueils de loisirs sur l'ensemble de son territoire, soit treize sites dans des locaux communaux mis gratuitement à sa disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame CHARLIER,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à la CCPM des locaux de l'école Atrium pour l'organisation des ALSH pour l'année 2021.

👉 Approbation du transfert de la compétence « usages numériques en matière de numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail)

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité.

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leurs familles. Sont concernés les cycles 1 (maternelle), 2 (CP, CE1, CE2) et 3 (CM1, CM2).

Le Syndicat mixte ouvert Nord Pas de Calais numérique exerce une compétence en termes de « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative », conformément aux dispositions de l'article 4.2 de ses statuts en date du 28 novembre 2018. Cette compétence porte exclusivement sur les usages numériques en matière éducative à l'exclusion de l'acquisition, de la location ou de la mise à disposition de leurs supports matériels.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements, compétents respectivement pour les lycées et les collèges ainsi qu'avec l'Académie.

Il fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT:

- dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- en lien étroit avec les écoles afin de s'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- en liaison avec les familles, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- en lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Dans ces conditions, il apparaît opportun, afin de faire bénéficier les communes du territoire de l'ingénierie du syndicat, d'insérer dans les statuts du pays de Mormal les dispositions suivantes :

Après « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics » ajouter « et notamment les usages numériques en matière de numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert à la communauté de communes du pays de Mormal de la compétence « usages numériques en matière de numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail) »,
- D'approuver la nouvelle rédaction de la compétence communautaire facultative: « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics » qui sera complétée par la mention suivante « et notamment les usages numériques en matière de numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail) ».

↳ Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) au syndicat mixte nord pas de calais numérique au titre de sa compétence relative aux usages numériques en matière de numérique éducatif

A la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale.

Sur le territoire des Hauts de France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène.

La CCPM disposera prochainement d'une compétence en matière de numérique éducatif, qui la conduira à pouvoir intervenir en la matière.

Dans ce cadre, il est utile d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée. Le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département, compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges,

A la suite d'une telle adhésion du pays de Mormal au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, fixée annuellement par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire.

Toutefois les statuts de la Communauté ne l'autorisent pas à adhérer à un syndicat sans accord préalable de ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues.

Le Syndicat a pour sa part l'intention de donner son accord à cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence relative aux usages numériques en matière de numérique éducatif à compter de la notification de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence en cause.

↳ Projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et ses communes

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire l'inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil communautaire, d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance, avec adoption du pacte par le conseil communautaire avant le 28 mars 2021 en cas de réponse positive de l'assemblée. Les communes disposant d'un délai de deux mois (délai prolongé), à compter de la transmission du projet, pour se prononcer. Le conseil communautaire a décidé d'engager ce débat lors de sa séance du 14 octobre 2020.

Un pré-projet a été présenté à la conférence des maires du 5 novembre 2020 et il lui a été proposé de ne pas traiter cette échéance comme une simple formalité mais de tirer pleinement avantage de cette fenêtre d'opportunité pour améliorer plus encore la gouvernance intercommunale.

Le pré-projet a fait l'objet d'une consultation des élus du territoire communautaire qui a pris fin le 4 décembre 2020.

Le pacte de gouvernance est la convention qui définit les modalités d'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Le concept de gouvernance renvoie à la recherche d'une prise de décision efficace et partagée, impliquant plusieurs acteurs. Les intercommunalités font l'objet d'un pilotage multi-parties intégrant par nature les expressions de leurs communes membres. Afin de favoriser ce dialogue intercommunal nécessaire à une prise de décision efficace, les intercommunalités se sont dotées d'outils de gouvernance.

La gouvernance intercommunale dépasse largement le cadre légal, qui prévoit bureau, commissions et conseil communautaire, en instaurant des outils variés et adaptés aux diversités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le projet de pacte de gouvernance entre la commune de Bavay et la Communauté de Communes du Pays de Mormal

↳ Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature du renouvellement de la convention cadre entre la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et la commune relative à l'adhésion au service ADS

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la CCPM a mis en place un service instructeur qui propose aux communes d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le Maire est l'autorité compétente, responsable pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Le service instructeur assure l'instruction des dossiers pour le compte des communes ayant passé une convention avec la CCPM.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la signature de la convention cadre pour l'adhésion au service ADS de la CCPM jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention cadre, annexée à la délibération, pour l'adhésion au service ADS de la CCPM jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

FINANCES LOCALES

↳ Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 avant la production du compte de gestion, et du compte administratif, ceci afin de permettre leur prise en compte au Budget Primitif de l'exercice 2021, résultats dans l'attente de confirmation du percepteur.

Ces résultats se décomposent de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultat estimé de l'exercice : 644 633,63 €
Résultats antérieurs reportés : 1 019 262,68 €

Résultats à affecter : 1 663 896,31 €

Solde d'exécution d'investissement

R001 Excédent de financement : -108 108,77€
Solde des restes à réaliser : -59 305,90 €
Besoin de financement : -167 414,67€

Reprise anticipée

Prévision d'affectation au R 1068 : 167 414,67€

Report en fonctionnement R002 : 1 496 481,64€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

ADOPTE, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.

↳ Autorisation donnée à Madame le Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame le maire à engager, liquider, mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 233 132€ chapitres concernés :

Chapitre 20 : «Immobilisations incorporelles » 19 352 €
Détail articles joints

Chapitre 21 : «Immobilisations corporelles » 210 780 €
Détail articles joints

Chapitre 23 : «Immobilisations en cours» 3000 €
Détail articles joints

DE DEMANDER au conseil municipal d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021.

↳ Remplacement de tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts dans le cadre de l'adhésion de la commune au SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017 et du 15 juin 2018, du 28 décembre 2018 et du 27 décembre 2019 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2021 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (1 abstention) :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

↳ Fixation du montant alloué pour les concours et loteries organisés durant l'année 2021

Madame VERROUST informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des différents concours et loteries organisés durant l'année il y a lieu de récompenser les gagnants par différents lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 5000€ la somme allouée aux différentes récompenses des concours et loteries de l'année 2021.

↳ Demande de subvention de l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille au titre de l'année 2021

Madame SCHWARTZ explique à l'assemblée que par un courrier daté du 28 septembre 2020, le Professeur Philippe DELANNOY, Directeur de l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille, sollicite la commune pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2021, afin de soutenir la recherche.

Considérant le bienfondé de cette demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'accorder une subvention de 1000€ à l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille (IRCL).

↳ Demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français au titre de l'année 2021

Madame SCHWARTZ explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par courrier par Monsieur Thierry VELU, Président et fondateur du Groupe de Secours Catastrophe Français afin d'obtenir une subvention au titre de l'année 2021 pour la réalisation des interventions sur le plan national et international par les pompiers humanitaires du GSCF.

La subvention pourrait être à hauteur de 0,05€/habitant.

Considérant le bienfondé de cette demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 200€ au titre de l'année 2021 au Groupe de Secours Catastrophe Français.

↳ Demande de subvention de l'AMF-AD au titre de l'année 2021

Madame SCHWARTZ explique à l'assemblée que la commun a été sollicitée par courrier par Monsieur Arnaud CAILLE, Directeur de l'AMF-AD Sambre Avesnois-Cambrais-Valenciennois (établissement spécialisé dans l'aide et l'accompagnement à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile des personnes en perte d'autonomie) pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Suite à une demande d'informations complémentaires, Monsieur Xavier LACAILLE, Responsable projets et communication, a indiqué que la ville de Bavay compte 12 bénéficiaires pour un total de 176 heures mensuelles et qu'un des salariés réside à Bavay.

Considérant le bienfondé de cette demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 300€ au titre de l'année 2021 à l'AMF-AD Sambre Avesnois-Cambrais-Valenciennois.

↳ Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Le Quesnoy

Point non délibéré, reporté à une prochaine séance.

↳ Demande d'une subvention de fonctionnement de l'association Nouvelle Harmonie de Bavay

Par délibération en date du 18 février 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association NOUVELLE HARMONIE DE BAVAY, au titre de l'année 2020, à hauteur de 46 000 € afin de permettre de participer au financement les frais de gestion de l'école de musique qui pourrait s'élever jusqu'à 50 000€ si le besoin s'en fait sentir et sur présentation de justificatifs.

Considérant la nécessité de renouveler cette aide,

Madame FREHAUT ne prenant pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (1 abstention), l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 000€ à l'association NOUVELLE HARMONIE DE BAVAY afin de lui permettre de financer les frais de gestion de l'école de musique (subvention qui pourrait s'élever à 50 000€ si le besoin s'en fait sentir et sur présentation de justificatifs),

DECIDE de signer une convention relative à cette attribution de subvention,

Fin de séance 20h35.

Le Maire
Francine CAUCHETEUX

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Bavay. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE BAVAY' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francine Caucheteux'.

